



# Assemblée générale

Distr. générale  
2 novembre 2004  
Français  
Original: anglais

---

## Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien

### Compte rendu analytique de la 281<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 6 octobre 2004, à 10 h 30

*Président* : M. Badji ..... (Sénégal)

## Sommaire

Adoption de l'ordre du jour

Évolution du processus de paix au Moyen-Orient et situation dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est

Rapport du Président sur la Conférence internationale de la société civile à l'appui du peuple palestinien, tenue les 13 et 14 septembre au Siège de l'ONU, à New York

Rapport du Président sur sa participation à la quatorzième Conférence ministérielle du Mouvement des pays non alignés, 19 août 2004, Durban

Examen du projet de rapport du Comité à l'Assemblée générale

Questions diverses

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.

Les rectifications au présent compte rendu seront publiées dans un rectificatif.

04-53796 (F)



*La séance est ouverte à 10 h 50.*

### **Adoption de l'ordre du jour**

1. *L'ordre du jour est adopté.*
2. **Le Président** indique que, le 4 octobre 2004, suite à l'intervention massive d'Israël dans le nord de la bande de Gaza, le Conseil de sécurité a distribué un projet de résolution demandant la cessation immédiate de toutes les opérations militaires dans la région et le retrait des forces d'occupation israéliennes du nord de la bande de Gaza. Il appelait aussi Israël à assurer l'accès sans entrave et la sécurité du personnel des Nations Unies et de tous les travailleurs médicaux et travailleurs humanitaires pour qu'ils puissent fournir une aide d'urgence à la population civile et demandait que soit respectée l'inviolabilité des installations des organismes des Nations Unies sur le terrain, y compris l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine au Proche-Orient (UNRWA). Malheureusement, le projet de résolution n'a pas été adopté en raison du vote négatif d'un membre permanent du Conseil.
3. Le Président accueille chaleureusement les trois stagiaires palestiniens qui ont commencé leur programme annuel de formation à la Division des droits des Palestiniens. Ils auront ainsi l'occasion de se familiariser avec divers aspects du travail du Secrétariat et d'autres organes et de mener des recherches sur des thèmes spécifiques.

### **Évolution du processus de paix au Moyen-Orient et situation dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est**

4. **M. Al-Kidwa** (Observateur de la Palestine) signale que la situation sur le terrain dans le Territoire palestinien occupé a continué de se dégrader. La puissance occupante continue de commettre des crimes de guerre et des actes de terrorisme d'État contre le peuple palestinien : durant la dernière incursion dans la bande de Gaza, 90 personnes ont été tuées et plus de 400 ont été blessées. Manifestement décidées à causer un maximum de destruction, les forces armées israéliennes ont, à cette occasion, démoli des maisons, des infrastructures et des écoles, laissant des centaines de Palestiniens sans abri et des dizaines de milliers sans eau ni électricité.
5. Suite aux derniers développements, le Groupe des États arabes a soumis un projet de résolution au

Conseil de sécurité, demandant la cessation de toutes les opérations militaires dans le territoire palestinien occupé et le retrait immédiat des forces d'occupation israéliennes. Malheureusement, en raison de l'utilisation du veto par le Représentant des États-Unis d'Amérique, le projet de résolution n'a pas été adopté. L'actuelle administration des États-Unis a utilisé le veto sept fois contre des projets de résolution concernant l'occupation du Territoire palestinien, y compris Jérusalem-Est. Ses actions visent de toute évidence à empêcher l'application du droit international et sont directement responsables de l'impuissance de la communauté internationale à trouver une solution au conflit israélo-palestinien. Néanmoins, l'Autorité palestinienne n'acceptera pas que le Conseil de sécurité soit exempté de ses responsabilités dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Elle continuera de suivre la situation sur le terrain et, si les attaques israéliennes se poursuivent, reviendra au Conseil avec de nouveaux projets de résolution.

6. Pour ce qui est de la situation politique, M. Al-Kidwa considère que le plan de désengagement du Premier Ministre, M. Sharon, et l'échange de lettres entre les États-Unis et Israël du 14 avril 2004 représentent une violation du droit international et une tentative directe de compromettre la Feuille de route. L'Autorité palestinienne acceptera un retrait de la Bande de Gaza à deux conditions : premièrement, étant donné que la Cisjordanie et la Bande de Gaza constituent une seule unité territoriale, toutes les sections de cette unité doivent se voir accorder un statut juridique identique; deuxièmement, Israël doit retirer ses troupes de la Cisjordanie et cesser toutes les activités d'établissement de colonies et la construction du mur de séparation. Tout retrait doit être complet et réalisé avec la pleine coopération de la partie palestinienne.

7. L'Organisation des Nations Unies a pour tâche essentielle de suivre l'avis consultatif émis par la Cour internationale de justice. Elle doit continuer à demander que soient respectées les dispositions du droit international et que cesse l'occupation illégale par Israël. À cet égard, M. Al-Kidwa prône l'adoption de la position du Mouvement des pays non alignés qui, à sa quatorzième Conférence ministérielle, a demandé aux États Membres de prendre des mesures pour empêcher tous les produits des colonies israéliennes illégales d'entrer sur leurs marchés, de refuser l'entrée aux

colons israéliens et d'imposer des sanctions contre les sociétés et les entités impliquées dans la construction du mur et d'autres activités illégales dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Par ailleurs, l'avis consultatif doit, en principe, être renvoyé au Conseil de sécurité, car la Cour internationale de Justice a demandé à la fois à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité de déterminer quelles autres mesures sont nécessaires pour mettre fin à la situation illégale résultant de la construction du mur.

8. Compte tenu de la situation sur le terrain, les résolutions annuelles sur la question de Palestine doivent être renforcées et l'Assemblée générale doit prendre une position claire sur la question des crimes de guerre, de l'établissement de colonies ainsi que de la construction du mur. La communauté internationale ne doit pas reculer face à l'intransigeance d'Israël et il n'y a pas de place pour l'hypocrisie : les États Membres qui ont demandé une solution fondée sur la coexistence de deux États et ont pourtant voté contre les projets de résolution concernant l'autodétermination du peuple palestinien n'ont pas de crédibilité.

9. Enfin, M. Al-Kidwa soutient la proposition du Mouvement des pays non alignés d'organiser en 2005 une réunion internationale des groupes et organismes régionaux et politiques pour examiner la question du conflit israélo-palestinien. Une telle réunion permettrait la création d'un large partenariat pour arriver à un règlement pacifique fondé sur les principes du droit international, la solution de la coexistence de deux États sur la base des frontières d'avant 1967 et le droit de tous les peuples de la région à vivre en paix et en sécurité, sans violence et sans terrorisme. Il faut espérer que le Comité sera en mesure de jouer un rôle constructif à cet égard.

**Rapport du Président sur la Conférence internationale des Nations Unies sur la société civile à l'appui du peuple palestinien, tenue les 13 et 14 septembre 2004, au Siège de l'ONU, à New York**

10. **Le Président** indique que la Conférence internationale des Nations Unies sur la société civile à l'appui du peuple palestinien, tenue sous les auspices du Comité, au siège de l'ONU à New York, les 13 et 14 septembre 2004, a été le principal événement organisé en 2004 pour les organisations de la société civile

s'occupation de la question de Palestine. Plus de 300 participants sont venus à la Conférence, qui a été ouverte par le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, et 23 intervenants, y compris des Palestiniens et des Israéliens, ont pris la parole.

11. Compte tenu de l'escalade récente de la violence sur le terrain et de la poursuite des activités d'établissement de colonies par Israël en Cisjordanie, y compris la construction du mur de séparation, la Conférence a axé son attention sur l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice. Elle a conclu que cet avis constitue pour la communauté internationale, y compris les organisations de la société civile, un instrument idéal pour poursuivre leurs efforts et assurer un règlement pacifique du conflit. En conséquence, le plan d'action adopté par les participants, qui peut être consulté sur le site Web de la Division des droits des Palestiniens, demande à toutes les parties de faire pression sur Israël et sur leur propre gouvernement pour qu'ils progressent vers la stricte application de l'avis consultatif et des résolutions de l'Assemblée générale demandant l'autodétermination du peuple palestinien, la cessation de l'établissement de colonies par la puissance occupante et le démantèlement du mur.

12. Les membres du Comité directeur de la Conférence, dont la majorité représente des groupes d'organisations de différents pays et régions, seront responsables du suivi des initiatives envisagées. À cet égard, le Comité a demandé la coopération du Comité pour faciliter la mise en œuvre des engagements pris à la Conférence.

13. *Le Comité prend note du rapport.*

**Rapport du Président sur sa participation à la quatorzième Conférence ministérielle du Mouvement des pays non alignés, 19 août 2004, Durban**

14. **Le Président** souligne que l'invitation adressée au Comité de participer aux travaux de la quatorzième Conférence ministérielle du Mouvement des pays non alignés, qui a eu lieu à Durban (Afrique du Sud) le 19 août 2004, est un acte politique important, perpétuant une tradition. Le Mouvement des pays non alignés a toujours accordé toute l'importance voulue à la question de Palestine; nombre de stratégies et d'actions pour une solution juste et durable des problèmes de ce

pays ont été élaborées dans ce forum. Il s'agit donc d'un allié sûr et d'une source solide de soutien.

15. Dans le communiqué final, les Ministres des affaires étrangères des pays du Mouvement des pays non alignés ont publié un message clair et catégorique à l'État Israël et à ceux qui le soutiennent dans son refus obstiné de se conformer au droit international. Ils se sont félicités de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice et ont souscrit à la conclusion selon laquelle la construction du mur et le régime qu'il implique sont contraires au droit international. Se félicitant de l'adoption de la résolution ES-10/15 par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire d'urgence, dans laquelle l'Assemblée, entre autres, a demandé à Israël de se conformer à ses obligations juridiques comme mentionné dans l'avis consultatif, les Ministres ont pris note de la réponse négative Israël et ont demandé à l'Organisation des Nations Unies, en particulier au Conseil de sécurité, de s'acquitter de leurs responsabilités et au Secrétaire général d'établir un registre des dommages causés par le mur; ils ont prié les États Membres de prendre des mesures pour empêcher tous les produits des colonies israéliennes illégales d'entrer sur leurs marchés, de refuser l'entrée aux colons israéliens et d'imposer des sanctions contre les sociétés et entités impliquées dans la construction du mur. Ils ont aussi lancé un appel à la Suisse pour qu'elle accélère ses consultations concernant l'organisation de la Conférence des Hautes Parties Contractantes à la quatrième Convention de Genève.

16. *Le Comité prend note du rapport.*

#### **Examen du projet de rapport du Comité à l'Assemblée générale (A/AC.183/2004/CRP.2)**

17. **M. Camilleri** (Rapporteur) présente le projet de rapport au Comité, qui couvre les travaux du Comité depuis le 11 octobre 2003. Le projet de rapport rend compte des objectifs du Comité et de son point de vue général sur les événements de l'année écoulée. Il passe en revue en détail la situation sur le terrain et décrit les mesures prises par le Comité et par la Division des droits des Palestiniens ainsi que par le Département de l'information. Le dernier chapitre du rapport contient les conclusions et les recommandations du Comité.

18. **Le Président** regrette que le projet de rapport ne soit disponible qu'en anglais. Une fois adopté, il sera traduit dans toutes les langues officielles. Le rapport a

été rédigé avec beaucoup de soin et devrait présenter un grand intérêt pour la communauté internationale, mais, compte tenu de la situation instable sur le terrain, il pourrait devoir être mis à jour.

19. **M. Al-Kidwa** (Observateur de la Palestine) propose qu'au paragraphe 4 du texte anglais, le mot « aide », soit remplacé par les mots « also contributed » que le mot « land » soit rajouté après le mot « violence » et que la phrase « and hampering the resumption of a political dialogue » soit supprimée.

20. **M. Diarra** (Mali) considère qu'aux paragraphes 51 et 52, qui ont trait à la coopération avec les organisations intergouvernementales, seuls l'Union européenne et le Comité international de la Croix Rouge sont mentionnés. Notant que d'autres organisations sont profondément impliquées dans les travaux du Comité, entre autres notamment l'Organisation de la Conférence islamique (OCI), l'Union africaine (UA) et le Mouvement des pays non alignés, M. Diarra suggère que des mécanismes du même type soient établis pour des consultations avec elles. Leur travail et celui du Comité pourraient être mutuellement enrichissant.

21. **Le Président** indique que, malgré l'absence de mécanismes formels de consultation avec le Mouvement des pays non alignés, l'OCI et l'UA, ces organisations et le Comité ont participé à leurs manifestations réciproques et ont examiné les mêmes questions. À cet égard, le Mouvement des pays non alignés a mis en place un « Groupe des Neuf » et l'OCI a établi un Comité ad hoc sur la Palestine. Le projet de rapport mentionne les consultations avec l'UE et le CICR, en particulier parce que ces organisations ne partagent pas toujours la position du Comité; ce dernier souhaite recourir au dialogue pour rapprocher davantage ces organisations de ces travaux.

22. **M. Al-Kidwa** (Observateur de la Palestine) fait savoir qu'il est favorable à l'ajout d'une référence à la coopération avec le Mouvement des pays non alignés, l'OCI et l'UA afin d'éviter de donner l'impression que le Comité ne coopère qu'avec l'UE et le CICR. Il suggère en outre d'utiliser plutôt comme titre de la section le libellé suivant « Coopération avec les organisations intergouvernementales et d'autres organisations », car le CICR n'est pas en fait une organisation intergouvernementale, et il estime qu'il devrait être fait référence à la coopération avec l'Union interparlementaire (UIP).

23. **M. Rastam** (Malaisie), parlant au nom des pays membres du Mouvement des pays non alignés, indique que la coopération entre le Mouvement et le Comité est à double sens : le Président a participé aux réunions du Mouvement des pays non alignés et ce dernier a été représenté à des manifestations comme la Réunion internationale sur les répercussions de la construction du mur dans le Territoire palestinien occupé, y compris à l'intérieur et au pourtour de Jérusalem-Est, tenue à Genève en avril 2004.

24. **Le Président** indique qu'il existe une pratique de coopération avec le Mouvement des pays non alignés, l'OCI et l'UE et que cette pratique mérite d'être reflétée dans le rapport pour reconnaître le soutien apporté par ces organisations au droit du peuple palestinien. La coopération avec l'Union interparlementaire (UIP) est déjà couverte au paragraphe 56 du rapport.

25. Le Président croit comprendre que le Comité souhaite adopter le projet du rapport, avec les modifications de rédaction apportées.

26. *Il en est ainsi décidé.*

#### Questions diverses

27. **Le Président** rappelant que la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien se tiendra le 29 novembre 2004, demande instamment aux membres et aux observateurs de faire en sorte que leurs représentants à cet événement aient au moins le rang d'ambassadeur, comme il convient à l'occasion. L'Assemblée générale examinera le point 37 de l'ordre du jour (Situation au Moyen-Orient) le même jour; le Président demande instamment à tous les représentants de s'inscrire sur la liste des orateurs.

28. **M. Al-Kidwa** (Observateur de la Palestine) indique que sa délégation a déjà essayé de suivre le conseil du Président et de s'inscrire sur la liste des orateurs pour les points 37 (Situation au Moyen-Orient) et 38 (Question de Palestine) de l'ordre du jour et s'est rendu compte avec surprise que les deux points devaient être examinés ensemble, avec une seule liste d'orateurs. M. Al-Kidwa estime que la pratique antérieure, qui consistait à traiter les deux points séparément, avec deux listes d'orateurs doit être rétablie, car il y a des raisons politiques et pratiques rationnelles pour cette disposition. M. Al-Kidwa espère que le Comité général ne soulèvera pas d'objections au nouvel arrangement.

29. **M. Requeijo Gual** (Cuba) fait savoir qu'il soutient l'appel lancé aux membres du Bureau pour que l'examen des points 37 et 38 reste séparé; ces deux points sont importants et méritent que du temps et des ressources leur soient consacrés.

30. Le 5 octobre 2004, la délégation cubaine a pris la parole devant le débat ouvert au Conseil de sécurité sur la situation au Moyen-Orient, y compris la question de Palestine. Elle a mis en garde contre la possibilité d'un veto paralysant de la résolution dont était saisi le Conseil de sécurité. Elle a aussi averti le Conseil de sécurité qu'il risquait de passer à côté de questions ayant des conséquences graves pour la paix et la sécurité internationale, de s'impliquer dans des questions qui n'avaient pas de telles conséquences et d'être distrait par des aspects ne revêtant qu'une importance secondaire.

31. Les 29 vetos opposés au projet de résolution concernant la cause palestinienne, dont sept au cours des quatre années précédentes seulement, sont déplorables. Cette pratique a récompensé et soutenu les meurtres en masse, les actes sauvages et criminels et les actions de terrorisme d'État menés par Israël contre le peuple palestinien. Durant le débat, la délégation palestinienne a aussi demandé que les livraisons d'aéronefs, de missiles, de tanks, de véhicules de transport de personnel blindés et d'autres matériels militaires utilisés pour tuer massivement des Palestiniens soient stoppés. Aucun État Membre qui prétend respecter le droit international, la paix et les droits des peuples ne doit continuer ouvertement de fournir des armements pour faciliter ces crimes contre l'humanité. Il est impossible de renouer les pourparlers entre les deux États dans un climat de coexistence pacifique lorsqu'un côté reçoit des fournitures militaires et l'autre est négligé. Une telle attitude est hypocrite et doit être condamnée par le Comité.

32. Les États-Unis d'Amérique ont précisé clairement leurs priorités à la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale : ces priorités, qui sont mentionnées sur le site Web de la mission, ont trois objectifs. Le premier est d'abolir le Comité. Le deuxième est d'abolir la Division des droits des Palestiniens. Le troisième est d'abolir le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des Territoires occupés. Le Comité doit résister à ces objectifs et les condamner, car ils sont contraires à la paix et aux droits inaliénables du

peuple palestinien. Son devoir est en effet de faire barrage à toutes les politiques criminelles et pouvant être assimilées à un génocide.

33. **Le Président** indique que le Comité doit faire son possible pour contribuer aux débats de l'Assemblée générale sur la Palestine et les influencer.

*La séance est levée à 12 h 35.*